



# **CONSEILS DE QUARTIERS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

Les Conseils de Quartiers ont été créés par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020 ; comme le prévoit le règlement voté alors, ce dernier peut être modifié ou enrichi. Au regard des réunions et de la participation des habitants sur les 18 mois précédents, il convient d'apporter quelques modifications pour mieux adapter le règlement au fonctionnement des dits-conseils.

Les principaux points de modification concernent :

- La fusion du quartier des Fauvettes Nord avec celui du Pont des 3 communes/Chanoux pour former le quartier du Pont des 3 communes / Fauvettes Nord
- La désignation d'un élu référent suppléant à l'élu référent déjà existant
- La démission de facto du collège des habitants des conseillers municipaux élus
- La réunion au moins une fois par an de l'assemblée plénière des Conseils de Quartiers

## **EXPOSES**

Le Conseil Municipal réuni en date du 24 mai 2022 adopte les modifications apportées au règlement des Conseils de Quartiers de la ville de Neuilly-sur-Marne.

Il demeure que les Conseils de Quartiers de Neuilly-sur-Marne visent à favoriser l'expression des habitants et la concertation.

Dans ce cadre, les Conseils de Quartiers constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les besoins des citoyens et permettre la mise en œuvre d'une réponse efficace.

Les membres des conseils de quartiers s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et de leur quartier, dans un esprit d'échange constructif.

## **Article 1 / ORGANISATION DES QUARTIERS**

Huit conseils de quartiers sont créés, correspondant à la totalité du territoire de la ville.

Les limites géographiques sont précisées en annexe 1.

Ces quartiers sont :

- Quartier du Pont des trois communes – Fauvettes Nord
- Quartier des Primevères
- Quartier de l'Épi d'or - Blancheville
- Quartier des 24 arpents - 11 novembre

- Quartier des Fauvettes Val Coteau
- Quartier du Centre - Bords de Marne
- Quartier de l'Avenir
- Quartier de Maison Blanche

## **Article 2 / COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans, habitant dans le quartier.

Véritable instance de démocratie locale, les conseils de quartiers sont composés d'une Assemblée Plénière et d'un Comité Directeur.

L'Assemblée plénière, est composée de tous les habitants du quartier âgés d'au moins 16 ans ayant fait acte de candidature et ayant signé la charte.

La participation à l'assemblée plénière est subordonnée à une adhésion gracieuse au conseil de quartier, sur simple présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile.

Pour assurer la gestion des rencontres et faciliter la communication entre les partenaires au sein de cette assemblée, un Comité Directeur est mis en place lors du conseil d'installation, il est composé de :

- Le Maire de la commune, président du conseil de quartier.
- L'adjoint au Maire délégué à la citoyenneté, Vice-Président du conseil de quartier.
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux de 2 à 4 personnes, acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou associative dans le quartier.  
*Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.*
- Un collège d'habitants de 2 à 5 personnes domiciliées dans le quartier, candidatures spontanées.
- Un collège d'habitants de 2 à 5 personnes domiciliées dans le quartier et désignées par le président.
- D'un élu dédié titulaire, référent du conseil de quartier, nommé par le président.
- D'un élu dédié suppléant, référent du conseil de quartier, nommé par le président.

Il s'agit de l'instance en charge de la préparation et de l'instruction des demandes citoyennes.

### **Article 3 / CONSTITUTION DES COMITES DIRECTEURS**

La composition du Comité Directeur sera arrêtée pour deux ans.

La parité Femme/Homme sera recherchée.

Les fonctions de membres du Comité Directeur ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les collèges seront constitués suite à candidature individuelle.

Les habitants se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil de la mairie.

En cas de candidats trop nombreux, un tirage au sort sera effectué, les candidats non élus au sein de l'organe représentatif du conseil de quartier seront placés sur une liste complémentaire.

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants ou collège des acteurs locaux).

### **Article 4 / DEMISSIONS, RADIATIONS ET REMPLACEMENTS**

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du Conseil de Quartier.

En cas de démission d'un membre du Comité Directeur, constatée par courrier adressé au Président par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre du Comité Directeur manque trois séances successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de manquement à la charte des conseils de quartiers, sur proposition du Comité Directeur, le membre mis en cause sera radié du conseil.

Si un membre du Comité Directeur devient conseiller municipal il sera de facto démissionné du collège des habitants ou du collège des acteurs locaux du Comité Directeur.

### **Article 5 / ROLE DES CONSEILS**

Les conseils sont :

- **Des instances laïques et apolitiques**

- **Des lieux d'élaboration et de propositions** : Les conseils de quartiers sont force de projet et de propositions pour le maintien ou l'amélioration du cadre de vie.
- **Des lieux de consultation** : les conseils de quartiers permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des partenaires privilégiés de la ville** : Ils sont étroitement associés aux différentes instances exécutives de la ville.
- **Des relais d'information réciproque** : les conseils de quartiers sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants, ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les conseils de quartiers sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier et à fortiori de la ville.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social** : les conseils de quartiers participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.

## **Article 6 / TRAVAIL DES CONSEILS DE QUARTIERS et REUNIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Les conseils de quartiers sont autonomes dans la gestion de leur travail et dans le mode d'organisation de leurs réunions (plénières, groupes de travail thématiques).

Les services de la ville peuvent apporter leur aide à cette organisation si les membres des conseils les sollicitent.

Chaque Conseil de Quartier détermine la fréquence de ses réunions ; il doit néanmoins se réunir au moins une fois par an en session plénière présidée par Monsieur le Maire.

Le Comité Directeur peut réunir le Conseil de Quartier quand il le juge nécessaire ou quand la moitié au moins des membres inscrits le demande.

Chaque conseil de quartier désignera en son sein deux représentants qui siègeront dans les réunions inter-conseils de quartiers.

Les réunions de Conseils de Quartiers sont publiques, les habitants du quartier non

membres du conseil ont la possibilité d'assister aux réunions et de prendre part aux travaux du conseil sur invitation des membres.

Les comptes rendus seront rédigés par un membre du conseil de quartier.

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de faire des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au vote du conseil de quartiers et à validation de l'équipe municipale.

### **Article 7 / BUDGET PARTICIPATIF**

Un budget participatif sera alloué annuellement aux huit conseils de quartiers.

Les projets portés par les conseils de quartiers doivent obligatoirement répondre au principe de l'intérêt général. Une attention particulière sera portée aux propositions ayant pour thème le lien intergénérationnel, la solidarité envers les Aînés et les plus fragiles, le développement durable, la promotion du sport et de la culture.

Les projets religieux, communautaires, à caractère privé, dont l'emprise se trouve sur le domaine privé sont exclus.



## CHARTRE DU CONSEILLER DE QUARTIER

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuelle, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Les réunions et les travaux des conseils de quartier s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous.
- une libre discussion.
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières.
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions.
- un fonctionnement par consensus.
- Un engagement à conserver un dialogue et des échanges apolitiques et areligieux.

Les personnes ne respectant pas ces règles seront radiés.

Je soussigné, ..... membre du conseil du quartier..... m'engage à respecter les principes de fonctionnement et la charte des conseils de quartiers de la ville de Neuilly Sur Marne.

A Neuilly Sur Marne, le .....